

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

SÉANCE DU 06 NOVEMBRE 2025

<p>Nombre de membres en exercice : 15</p> <p>Présents et représentés : 12</p> <p>Date de la convocation : 30/10/2025</p> <p>(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)</p>	<p>L'An deux mille vingt-cinq, le six novembre, le Conseil d'Administration du CCAS de la Norville dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle du Conseil, sous la présidence de Madame LEGUICHER Fabienne, Présidente du CCAS.</p> <p><b>ÉTAIENT PRÉSENTS</b> : Mme LEGUICHER Fabienne, Mme DE CORDIER MELE Clothilde, Mme ESNAULT Nadia, Mme PFEIFFER Nathalie, Mr LAMIRAULT Philippe, Mme COLAS Eliane, Mme NUNGE WEBER Sandrine, Mme CHANON Michèle, Mme BATIFOIS Delphine, Mr SOULLARD Jacques</p> <p><b>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS</b> : Mme JANNOT Danièle a donné procuration à Mme NUNGE WEBER Sandrine, Mme DELANNOY Patricia a donné procuration à Mme ESNAULT Nadia</p> <p><b>ÉTAIENT ABSENTS</b> : Mr BOSSEBOEUF Vincent, Mme CASTANIA Lise, Mme DELAND'HUY Laurence</p>
---	--

### DÉLIBÉRATION n° 2025-26 du 06 NOVEMBRE 2025

#### OBJET : AIDE AU COMBUSTIBLE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le dispositif d'aide sociale « bon combustible » instauré par le CCAS depuis l'année 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que ce dispositif a pour objectif de soutenir les foyers les plus modestes face au coût croissant des dépenses de chauffage ;

**CONSIDÉRANT** que les bons combustibles sont attribués sous forme d'avoir auprès du fournisseur d'énergie choisi par le bénéficiaire ;

**CONSIDÉRANT** que le montant des bons est fixé à :

- **65 euros** pour les personnes nées avant le 1<sup>er</sup> janvier 1958 et non imposables sur le revenu

- **100 euros** pour les bénéficiaires du minimum vieillesse (ASPA) ou de l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI) ;

**CONSIDERANT** qu'il est proposé de reconduire ce dispositif d'aide en 2026 dans les mêmes conditions d'attribution et de montant ;

**CONSIDERANT** que l'attribution de cette aide reste conditionnée à la fourniture des justificatifs requis, notamment :

- un avis de non-imposition 2025 sur les revenus 2024, ou
- un justificatif de perception de l'ASPA ou de l'ASI en cours de validité ;

**CONSIDERANT** que la date limite de dépôt des dossiers a été fixée au **30 juin 2026** ;

**CONSIDERANT** que les bons sont délivrés sous forme d'avoir nominatif auprès du fournisseur d'énergie désigné par le bénéficiaire ;

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**APPROUVE** la reconduction du dispositif d'aide sociale « bons combustibles » pour l'année 2026 dans les conditions énoncées ci-dessus.

**PRECISE** que l'octroi de cette aide est strictement conditionné à la production des justificatifs demandés par le service du CCAS.

**FIXE** la date limite de dépôt des documents justificatifs au 30 juin 2026.

**AUTORISE** Mme la Présidente du CCAS à engager les dépenses correspondantes et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du dispositif.

Fait et délibéré  
les jour, mois et an susdits

La Présidente,

Fabienne LEGUICHER

La Présidente certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.  
La Présidente,  
Fabienne LEGUICHER



Certifié exécutoire	
Transmission en Préfecture le	
Affichage ou publication le	